

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

## Avis de convocation



Syndicat des  
professeures  
et professeurs  
enseignants  
de l'UQAM

**16 NOVEMBRE 2023, 11h**

Accueil à partir de 10 h 45

**Local D-R200**  
**Pavillon Athanase-David**

- ⚡ Un lunch sera servi dès 12 h 30
- ⚡ Frais de garderie remboursés selon la politique en vigueur

## PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

1. Nomination à la présidence et au secrétariat d'assemblée (5 minutes)
2. Appel des membres de l'équipe syndicale (5 minutes)
3. Adoption de l'ordre du jour et du minutage (5 minutes)
4. Poursuite du point *Négociation sur l'enseignement en ligne*<sup>1</sup> (120 minutes)
  - Rappel de la présentation du Comité de négociation
  - Rappel de la dernière assemblée générale (résumé de la plénière)
  - Reprise du débat ajourné sur la proposition du projet de négociation sur l'enseignement en ligne
5. Élections (40 minutes)
  - Élections de l'équipe syndicale
    - Secrétaire d'élections (Statuts et règlements du SPPEUQAM – art.35.4)  
Une personne (mandat de deux ans)
    - Officière ou officier d'élections (Statuts et règlements du SPPEUQAM – art.35.4)  
Une personne substitut (mandat de deux ans)
    - Comité de surveillance des finances  
Une, un membre (mandat jusqu'en avril 2025)
  - Autres comités
    - Comité institutionnel sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement  
Une représentante, un représentant (mandat de deux ans)
    - Comité permanent de révision du règlement 5 des études de 1er cycle  
Une représentante, un représentant (mandat jusqu'au 31 mai 2025)
6. Divers (5 minutes)
7. Levée de l'assemblée

<sup>1</sup> Point amorcé lors de l'Assemblée générale du 1er novembre 2023

### NOTE

- La politique électorale, la fiche de candidature et les mandats sont disponibles sur le site internet du SPPEUQAM : <http://www.sppeuqam.org/>
- Il vous faut remplir la fiche de candidature (<https://sppeuqam.org/fiche-de-candidature/>), l'envoyer par courriel ([sppeuqam@uqam.ca](mailto:sppeuqam@uqam.ca)) au plus tard le lundi 13 novembre 2023 - 11h.
- Toute personne élue à un poste libéré du Syndicat doit s'engager par écrit à respecter la Politique de libérations (Extrait de la proposition votée lors du Conseil syndical du 22 avril 2001).